



■ Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable



Appel à projets 2019 en Hauts-de-France « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

Cahier des charges du volet « émergence de groupes »



pour le financement de l'émergence de GIEE, de groupes «30 000» et de groupes «azote»

(GIEE: groupement d'intérêt économique et environnemental;
Groupe 30 000: collectif d'agriculteurs engagés dans la transition
agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques
Groupe «azote»: collectif d'agriculteurs engagés dans la transition
agro-écologique efficients en azote)

Date limite de dépôt des dossiers: 30/04/2019

Dossier à envoyer **par courrier postal** à la DRAAF (adresse : DRAAF Hauts-de-France /SRPE - 518 rue
Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS Cedex 3)

ET par **messagerie électronique** à: collectifs.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
+ avec copies aux Agences de l'Eau : demandepf@eau-artois-picardie.fr
xavier.jamin@AESN.fr

Contacts :

DRAAF :

Liza CARLIN 03 22 33 55 51 - liza.carlin@agriculture.gouv.fr

Elise DESSAINT : 03.62.28.40.33 – elise.dessaint@agriculture.gouv.fr

Agence de l'Eau Artois Picardie :

Nolwenn THEPAUT - 03.27.99.90.86 – n.thepaut@eau-artois-picardie.fr

Agence de l'Eau Seine Normandie :

Xavier JAMIN : xavier.jamin@AESN.fr

CONTEXTE ET ENJEUX :

Dans le cadre de l'appel à projets « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique » lancé en 2019 en Hauts-de-France, trois types de collectifs sont ciblés et accompagnés : les GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental), les groupes « 30 000 » et, pour la première année, les groupes « azote ».

1. Les **GIEE** (instaurés par la Loi d'avenir du 13 octobre 2014) sont des collectifs d'agriculteurs qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Les projets sont par définition multi-thématiques, avec une approche systémique forte, et un niveau d'ambition élevé visant la reconception de l'ensemble du système d'exploitation. Le caractère innovant est également important.

2. Les **groupes « 30 000 »** (instaurés en 2016 dans le cadre du plan Ecophyto II) sont également des collectifs d'agriculteurs mettant en œuvre des changements de pratiques, dans une **démarche centrée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**.

➔ La dénomination « 30 000 » s'explique par l'objectif national du plan Ecophyto II (action n°4) de multiplier par 10 le nombre de fermes engagées dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (3000 fermes DEPHY en France => objectif de 30 000 fermes).

➔ Les groupes « 30 000 » sont construits dans une **logique de transfert et de diffusion** de pratiques vertueuses qui ont fait leur preuve au sein des réseaux existants, notamment celui des fermes DEPHY.

3. Les **groupes « azote »** sont proposés pour la première année en Hauts de France, en déclinaison régionale du « plan énergie méthanisation autonomie azote » et en soutien aux politiques régionales « nitrates » et « amélioration de la qualité de l'air ». Les groupes « azote » sont des collectifs d'agriculteurs mettant en œuvre des changements de pratiques, dans une démarche centrée sur **une gestion globale efficiente de l'azote**.

L'introduction de cette troisième thématique dans le volet « émergence » du présent appel à projet a pour enjeu de soutenir les démarches collectives centrées sur la gestion globale de l'azote, en articulant a minima performance économique et performance environnementale à l'échelle de l'exploitation, du collectif ou du territoire.

Cette nouvelle thématique vise donc les groupes qui souhaitent s'engager dans une amélioration de l'efficacité de l'azote sur leur exploitation en s'intéressant, par exemple, au croisement de plusieurs enjeux agronomiques et environnementaux (qualité de l'eau et qualité de l'air, gestion globale de l'azote et résilience climatique, etc.), ou au changement d'échelle dans la gestion de l'azote (passage d'une logique exploitation à une complémentarité à l'échelle du collectif ou du territoire), ou à l'adaptation fine des pratiques en fonction des fuites directement mesurées sur le milieu, ou à la gestion circulaire de l'azote en lien avec l'autonomie du groupe ou du territoire, etc.

En 2019 comme en 2018, la reconnaissance et le financement de l'accompagnement des GIEE et des groupes « 30 000 » déjà structurés autour d'un projet bien défini s'effectue via des cahiers des charges propres, dans le cadre de l'appel à projets « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique ». L'intégration de « groupes azotes » à cet appel à projets interviendra en 2020.

Outre ce volet accompagnant les projets déjà structurés, un volet « émergence de groupes » est également ouvert en 2019 comme en 2018, en vue de constituer de nouveaux GIEE, groupes 30 000 et groupe « azote » sur le territoire.

OBJECTIF DU VOLET « EMERGENCE DE GROUPES »

L'objectif de ce volet est de **financer sur une durée d'un an maximum, non renouvelable l'émergence de collectifs d'agriculteurs** qui souhaitent se construire sur un **territoire autour d'un projet de modification de leurs pratiques** vers des **pratiques alternatives et innovantes**, en mobilisant plusieurs leviers, soit dans une logique de **reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation**, soit dans la perspective d'une **réduction significative de l'usage des produits phytopharmaceutiques**, soit dans la **perspective d'une gestion globale efficiente de l'azote**.

Les projets retenus devront aboutir, à l'issue de la phase d'émergence, à la définition d'un projet et d'un programme d'action et d'investissement (PAI). Ils pourront déposer l'année suivante un dossier en vue d'une reconnaissance GIEE, groupes 30 000 ou azote mais ne pourront pas représenter un dossier « émergence ».

Quels sont les projets éligibles?

- **Le type de projet :**

Les projets qui seront construits lors de l'émergence peuvent être axés uniquement sur l'axe « phyto », ou sur l'axe « azote », ou aborder des thématiques plus larges (autonomie des exploitations, vie des sols, réduction des intrants plus généralement...). Ils devront dans tous les cas travailler sur la mobilisation de plusieurs leviers d'action en faveur de la transition agroécologique et dans l'objectif de performance à la fois économique, environnementale et sociale.

Sur l'axe « phyto », les projets devront viser des objectifs de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques compatibles avec le plan Ecophyto II : -25 % d'ici 2020 et -50 % d'ici 2025.

Sur l'axe « azote », les projets doivent permettre de poser des regards renouvelés sur la gestion de l'azote en se projetant au-delà des obligations réglementaires, pour répondre aux défis actuels, par l'agro-écologie.

Les approches globales abordant l'ensemble du système d'exploitation sont une clé d'entrée déterminante.

- **Le groupe au cœur du projet :**

Au stade de l'émergence, il n'est pas demandé que le groupe d'agriculteurs soit formalisé.

Cependant, la constitution d'un premier noyau de **5 exploitations agricoles minimum** est demandée au dépôt du dossier, le groupe ayant vocation à s'étoffer lors de la structuration du projet.

(A titre indicatif, pour pouvoir constituer un GIEE ou un groupe 30 000 ou un groupe azote, la taille du groupe attendue se situe entre 8 et 25 exploitations).

Les exploitations du noyau fondateur seront identifiées nominativement dans le dossier.

Les collectifs peuvent notamment se constituer à partir des réseaux de groupes existants tels que :

- des Groupes d'Études et de Développement agricole (GEDA) ;
- des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) ;
- des Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) ;
- des associations ou syndicats ;
- des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance.

Afin de l'aider à construire son projet, ce premier noyau d'exploitations doit **obligatoirement être accompagné par un animateur d'une structure d'accompagnement** identifiée comme telle dans le dossier de candidature.

Des **partenaires** peuvent utilement être mobilisés.

Peuvent être identifiés comme **structure d'accompagnement et/ou comme partenaires** :

- Les organismes de développement agricole ;
- Les acteurs des filières économiques agricoles :
 - o organismes de collecte ;
 - o structures de transformation et commercialisation des productions ;
 - o industries agro-alimentaires ;
- Les collectivités territoriales et/ou syndicat mixte ;
- Les établissements d'enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
- Autres structures ou personnes compétentes non mentionnées ci-dessus et ayant la capacité d'animer un collectif.

Articulation avec les réseaux et autres groupes d'agriculteurs :

Afin de faciliter la création de nouveau groupes et d'éviter les doubles financements, le collectif qui se met en place ne pourra pas comporter dans son effectif plus de 25% d'exploitations déjà engagées dans un réseau DEPHY ferme, dans un groupe 30 000 ou un GIEE.

Quelle est la durée du projet ?

Le projet d'émergence doit être mis en œuvre sur une durée d'**un an maximum, non renouvelable**.

Qui peut candidater à l'appel à projets ?

Le porteur de projet identifié dans le dossier doit être doté d'une personnalité morale et disposer d'un numéro de SIRET.

Lorsque le groupe d'agriculteurs n'est pas formalisé au moment du dépôt de la demande, **la demande sera effectuée par la structure d'accompagnement**.

Que doit contenir le dossier de candidature ?

Le dossier sera présenté à partir du formulaire fourni en **annexe 1**.

Bien que le projet ne soit à ce stade pas abouti, le dossier devra être le plus précis possible afin d'apprécier au mieux son niveau d'ambition et son potentiel en tant que futur GIEE, groupe 30 000 ou groupe « azote ».

Il comprendra les rubriques suivantes :

- **Identification du noyau fondateur d'exploitants et de l'animateur**
 - ✓ L'identification du porteur de projet (qui sera la structure d'accompagnement) ;
 - ✓ L'intitulé du projet ;

- ✓ La liste des exploitations composant le noyau fondateur ainsi qu'une présentation de ces exploitations ;
- ✓ Le nom de l'animateur et ses coordonnées ;
- ✓ Une présentation des compétences et de l'expérience de la structure d'accompagnement et de l'animateur en matière d'accompagnement de projet collectif (le CV de l'animateur sera joint à l'appui) ;

● ***Présentation du territoire et description des actions qui seront mises en œuvre pour construire le groupe et le projet :***

- ✓ Un résumé du projet d'émergence : contexte et historique du noyau d'agriculteurs fondateurs, enjeux motivant la création d'un groupe, objectifs visés ainsi que les thématiques et leviers d'actions qui seront au cœur du futur projet ;
- ✓ Une présentation du territoire sur lequel va se construire le projet, et de ses enjeux en termes de protection des ressources naturelles, notamment l'eau ;
- ✓ Une description des actions qui seront mises en œuvre pendant la phase d'émergence :
 - il s'agit des actions de construction du projet collectif et de structuration du groupe : formations des exploitations, réalisation de diagnostics, organisation de réunions d'échange sur le territoire, rencontre de partenaires, élaboration d'un programme d'action et d'investissement...
- ✓ Il sera également précisé le calendrier de mise en œuvre ainsi que les modalités de suivi pendant la phase émergence.

● ***Description la plus précise possible du pré-projet autour duquel va se construire le groupe :***

- ✓ Les thématiques principales qui seront travaillées : réduction d'intrants (phyto / azote), vie du sol, complémentarité cultures-élevage, autonomie des exploitations (intrants, énergie...), gestion globale de l'azote, ...
- ✓ Les grandes lignes des objectifs de performance, à la fois économique, environnementale et sociale, recherchés par le groupe ;
- ✓ Les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques visés ;
- ✓ Les pratiques, techniques et leviers dont la mise en œuvre est envisagée dans le futur projet ;
- ✓ Les premières actions envisagées ;
- ✓ Des pistes de partenariats à mobiliser ;
- ✓ L'orientation (si connue) souhaitée pour le projet : GIEE, groupe 30 000, ou groupe azote.

● ***Éléments financiers pour la demande de subvention***

Cette partie du dossier sera renseignée sous forme de tableaux (cf. **annexe 1**), dont un plan de financement prévisionnel présentant les dépenses globales du projet, le détail des dépenses (exprimées en TTC ou HT) présentées par action, le détail des autres financements éventuels demandés.

Des pièces justificatives seront à joindre au dossier selon les cas (devis en cas de prestations extérieures, détail du calcul du coût journalier pour l'animation, attestation de non récupération de la TVA, convention ou autre justificatif en cas d'autres sources de financements...)

- **Lettres d'engagement des différentes parties prenantes (cf modèles en annexes 4)**

Les engagements du groupe et de l'animateur sont précisés ci-après et seront formalisés dans les lettres d'engagement de chaque partie prenante.

Quels sont les engagements à respecter ?

- **Engagements des agriculteurs fondateurs**

Les agriculteurs du noyau fondateur du groupe s'engagent à :

- ✓ Participer activement à la construction du groupe et du plan d'actions, dans l'optique de créer un groupe 30 000 ou un GIEE ou un groupe « azote » ;
- ✓ Réaliser pendant la phase d'émergence un diagnostic global d'exploitation choisi par le groupe (cf focus en annexe 2) ;
- ✓ Participer au minimum à un événement technique organisé lors de la phase émergence sur la thématique du projet :

Il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, d'une journée porte ouverte ou de démonstrations portant sur la thématique visée dans le projet.

Ces événements peuvent notamment être organisés à l'initiative de groupes DEPHY / groupes 30 000 ou GIEE, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques

- ✓ Mettre à disposition de l'animateur les données de l'exploitation pour la réalisation du diagnostic et du calcul en fin de projet des indicateurs définis dans le projet ;
Celles-ci seront anonymisées dans le rendu à la DRAAF.

- **Engagements de l'animateur**

L'animateur du projet s'engage à :

- ✓ Accompagner la structuration du groupe et du projet (mobilisation des agriculteurs fondateurs et de nouveaux le cas échéant, organisation de réunions collectives) dans l'objectif de créer un groupe 30 000 ou un GIEE ou un groupe « azote » ;
- ✓ Réaliser les diagnostics d'exploitation individuels au cours de la phase émergence (cf annexe 2) ;
- ✓ Organiser et proposer au groupe au minimum un événement technique sur la thématique du projet :

Il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, journée porte ouverte ou de démonstration portant la thématique visée dans le projet. Ces événements peuvent notamment être organisés en lien avec les groupes déjà reconnus DEPHY / groupes 30 000 ou GIEE, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques

- ✓ Établir à l'issue de la phase d'émergence un projet et un plan d'action pour le groupe au travers d'un programme d'action et d'investissement (PAI), décrit en annexe 3.
- ✓ Préciser en fin de projet les perspectives quant à une candidature en tant que GIEE ou groupe 30 000 ou groupe « azote » ;

- ✓ Informer la DRAAF et l'agence de l'eau concernée de toute modification du projet d'émergence.

- **Engagement de la structure porteuse du projet**

La structure porteuse s'engage à :

- ✓ Veiller à la bonne réalisation du projet d'émergence et au bon fonctionnement du groupe ;
- ✓ Construire un groupe et un projet compatible avec les objectifs de réduction des produits phytopharmaceutiques du plan Ecophyto II (futur groupe 30 000), ou d'un GIEE, ou d'un groupe azote ;
- ✓ Assurer le suivi et la gestion administrative et financière du dossier d'émergence ;
- ✓ Transmettre à l'issue du projet à la DRAAF et à l'Agence de l'eau un bilan final comprenant :
 - le programme d'action et d'investissement (PAI) envisagé par le groupe (cf contenu attendu en **annexe 3**);
 - les perspectives du groupe quant à une candidature GIEE ou groupe 30 000 ou groupe azote ;
 - un compte-rendu final d'exécution financière du projet accompagné des pièces justificatives (factures acquittées...) selon les modalités qui seront précisées dans la convention financière.

Quels sont les critères de sélection des projets ?

Les projets seront examinés au regard des **critères d'appréciation** suivants :

1. ambition agro-écologique du pré-projet en matière d'évolution des pratiques, (pour les projets s'orientant vers un futur 30 000, l'ambition en matière de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques sera appréciée en particulier) ;
2. adéquation des moyens et des actions mises en œuvre pour consolider le groupe et construire le projet (qualité de la démarche d'émergence proposée) ;
3. qualité de l'animation proposée au regard de l'expérience et des compétences de l'animateur et de la structure d'accompagnement ;
4. inscription dans une démarche territoriale et partenariale ;
5. qualité et cohérence générale du dossier.

En complément de ces critères d'appréciation, **les projets d'émergence s'inscrivant dans ces orientations seront prioritaires** :

6. pré-projet avec un niveau d'ambition agro-écologique visant une reconception de l'ensemble du système d'exploitation (selon grille de lecture "efficacité / substitution / reconception") ;
7. projet visant une réduction importante du recours aux herbicides (dont le glyphosate) ;
8. projet visant une gestion globale efficace de l'azote ;
9. projet en lien avec un groupe existant (GIEE, DEPHY FERME, groupe 30 000) ;

10. projet mobilisant les acteurs de l'aval dans une logique de filière (coopérative, négoce, organismes collecteurs, industries agro-alimentaires de première transformation...);
11. projet mobilisant les établissements d'enseignement agricole, notamment leurs exploitations ;
12. composition du groupe fondateur favorisant les exploitations conventionnelles et elles pratiquant l'agriculture biologique ou projet travaillant sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture biologique ;
13. projet situé sur un territoire à enjeu EAU (Bassin d'Alimentation de Captage, ORQUE...)

Quelles sont les modalités de financement des projets ?

Trois financeurs peuvent être mobilisés dans le cadre de ce volet « émergence de groupes » :

- l'**Agence de l'Eau Artois Picardie** ;
- l'**Agence de l'Eau Seine Normandie** ;
- L'État, via les fonds **CASDAR** (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural), dédiés aux GIEE..

Les modalités d'intervention financières : sources de financement, taux d'aide applicables, dépenses éligibles, dépenses non éligibles, plafonds et forfaits, date de prise en compte des dépenses, sont précisés dans le document cadre de cet appel à projet.

Spécifique au volet émergence de l'appel à projets :

- la durée de financement ne pourra être supérieure à 1 an.
- l'invention du CASDAR, pour les groupes ayant droit, est plafonnée à 10 000 euros d'aide par projet.

En cas de financement CASDAR, la structure porteuse du projet doit attester qu'elle ne perçoit pas d'autres financements publics pour cette action.

A noter que le financement CASDAR est spécifique aux GIEE : il n'est donc mobilisable que pour les GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance et sur les groupes émergents s'orientant vers la création future d'un GIEE, selon l'ambition du projet en construction.

Quelles sont les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers ?

• **Dépôt des dossiers**

Le dossier dûment complété sera renseigné à l'aide du document fourni (en **annexe 1**) auquel seront ajoutées les pièces jointes demandées. Le dossier sera transmis le 30 avril 2019 au plus tard:

➤ par **courrier électronique** à l'adresse suivante :

collectifs.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

+ en copie les agence de l'eau :

Artois Picardie : demandepf@eau-artois-picardie.fr

Siene Normandie: xavier.jamin@aesn.fr

Le courriel devra mentionner comme objet « candidature groupe émergent ». Les pièces à fournir pour la candidature seront envoyées en version **PDF (sauf les tableaux excel)**.

➤ **ET** par **courrier postal** à l'adresse suivante (dossier original) :

**DRAAF Hauts-de-France
SRPE / Emergence
518 rue Saint Fuscien
CS 90069
80 094 AMIENS Cedex 3**

- **Procédure d'instruction et de sélection des dossiers**

Les dossiers reçus sont instruits par la **DRAAF pour vérifier leur complétude**.

Un accusé de réception de dossier complet est transmis au porteur du projet à réception des pièces et compléments éventuels demandés.

La DRAAF transmet alors les dossiers recevables aux membres du comité de sélection unique « collectifs locaux d'agriculteurs » et organise une réunion dudit comité en vue de classer les dossiers selon les critères de sélection.

Tout membre du comité impliqué dans un projet ne participera pas à son examen.

Le **comité de sélection émet un avis** sur les projets à soutenir et les oriente vers le ou les financeurs adéquats, dans la limite des enveloppes financières disponibles. Le cas échéant, il peut orienter le demandeur vers une autre solution de financement pour les différentes actions prévues par le collectif.

- **Accord de financement**

Les projets retenus en comité de sélection font ensuite l'objet d'une instruction complémentaire sur le volet financier par la DRAAF sur le volet CASDAR et/ou par les agences de l'eau selon la source de financement fléchée en comité de sélection.

En cas de financement par les agences de l'eau, les projets sont ensuite présentés pour décision aux instances décisionnelles (commission des aides) de la ou des agences concernées au plus tard dans le courant du dernier trimestre 2019.

Le financeur notifie ensuite sa décision financière et conventionne directement avec le porteur de projets.

- **Modifications en cours de projet**

Toute modification du collectif ou du projet devra faire l'objet d'une information de la DRAAF et de l'agence de l'eau concernée par écrit.

Celles-ci vérifient que ces modifications ne remettent pas en cause le financement.

En cas de non respect des obligations des parties prenantes du projet, le financement pourra être remis en cause, selon les termes qui seront précisés dans la convention.

RESSOURCES, pour aller plus loin :

Plusieurs documents peuvent être utilement consultés sur Internet :

L'instruction technique DGAL/SDQPV/2016-563 à propos de la déclinaison régionale du plan Ecophyto II : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/07/cir_41121.pdf

La feuille de route régionale Ecophyto II en Hauts-de-France :
http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/FEUILLE_DE_ROUTE_-2_cle831dc4.pdf

La page dédiée aux réseaux DEPHY (FERMES ET EXPE) en Hauts-de-France :
<http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/recherche-innovations/reseaux-dephy/>

Le blog Ecophyto des Hauts-de-France : <http://blog-ecophytohautsdefrance.fr/le-blog/>

Le site internet du ministère en charge de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/fermes-dephy-reduire-les-intrants-cest-possible>

EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures : <http://www.ecophytopic.fr/>

La page internet de la DRAAF Hauts-de-France dédiée aux GIEE : <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Les-groupements-d-interet>

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 : Formulaire de demande d'aide

ANNEXE 2 : Focus sur le diagnostic d'exploitation à réaliser lors de la phase d'émergence

ANNEXE 3 : Contenu du programme d'action et d'investissement (PAI) attendu à l'issue de la phase d'émergence

ANNEXE 4 : Modèles de lettres d'engagement